

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****DE LA COMMUNE DE CHANCIA
Séance du lundi 6 février 2023**

Nombre de conseillers : En exercice : 10 Présents : 9 Votants : 9	L'an deux mille vingt-trois, le lundi six février, à dix-huit heures quarante minutes, le conseil municipal de la commune de Chancia s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur BONIN, Maire.
Date de convocation du conseil municipal : 30 janvier 2023	Étaient présents : BONIN Robert, DELIANCE Jean-Luc, BELZUZ Jean-Claude, FOURNIER Christophe, FAYE Cyril, DUEZ Sophie, BERTHAIL Éric, MEYNET Francine, MAILLARD Valérie.
Date de mise en ligne de la délibération : 9 février 2023	Absent : KOCIOLO Guillaume Secrétaire de séance : MEYNET Francine
Objet : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement	

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

DELIBERATION N° 2023-001

Envoyé en préfecture le 09/02/2023

Reçu en préfecture le 09/02/2023

Publié le 09/02/2023

ID : 039-213901028-20230206-2023_001-DE



Pour 2022 :

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 247 345 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 61836 €, soit 25 % de 247 345 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

	art	montant en €
Bâtiments		
Autres constructions - cimetière	2138	4000
Bâtiment public - logement communal	2131	4000
Total		8000
Voirie		
réseaux de voirie - belvédère et sécurisation village	2151	10000
réseau d'adduction d'eau - prolongation réseau eau	21531	10000
réseau incendie - DECI	2156	31230
autres réseaux	21538	0
Total		51230
Autres immobilisations corporelles		
autres matériels et outillages	2158	2600
matériel de transport	2182	0
Total		2600
TOTAL		61830
(inférieur au plafond autorisé de 61836 €)		

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE d'ouvrir en investissement pour l'année 2023 un quart des crédits de l'année 2022 soit 61 830 €.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Robert BONIN